

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

23 décembre 2022

Étaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme FORNERET Sarah qui donne procuration à Mme GALMEL Isabelle
Mme LERAUX Muriel qui donne procuration à Mr JARDIN Rodolphe

Absent(s) : non excusé :

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 15

**DEL 15/12/2022-01 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RECRUTEMENT
des AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de nommer deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

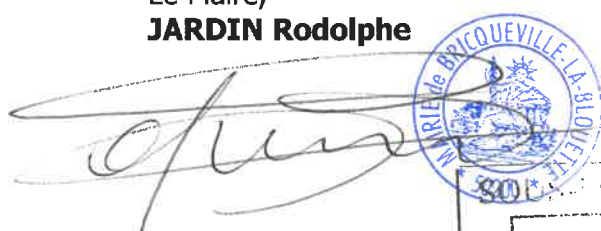
Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1545 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 ; suivre les deux journées de formation et pour effectuer la journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le Secrétaire de séance,
AUBIN Luc



Le Maire,
JARDIN Rodolphe



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le 20/12/2022

Et publication ou notification le 23/12/2022

04 JAN. 2023
DE COUILLANCY